



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
 M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
 M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,  
 M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
 Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,  
 M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : SUPPORTS DE COMMUNICATION : TARIFS PUBLICITAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n°20211216-25 en date du 16 décembre 2021 relative aux tarifs publicitaires actuellement en vigueur,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 DECEMBRE 2022.

**CONSIDERANT** l'édition régulière du magazine municipal « Dax le magazine » distribué dans les foyers dacquois,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser la vente des encarts publicitaires de ces outils pour 2023, les tarifs suivants hors taxes sont proposés :

DAX LE MAGAZINE (tirage 17 000 exemplaires)

2<sup>ème</sup> de couverture :

- page entière 1 558 € HT
- 1/2 page 864 € HT
- 1/3 page 774 € HT
- 1/4 page 683 € HT
- 1/8 page 365 € HT

3<sup>ème</sup> de couverture :

- page entière 1 505 € HT
- 1/2 page 810 € HT
- 1/3 page 763 € HT
- 1/4 page 662 € HT
- 1/8 page 318 € HT

Page intérieure :

- page entière 1 420 € HT
- 1/2 page 752 € HT
- 1/3 page 646 € HT
- 1/4 page 498 € HT
- 1/8 page 262 € HT

Les annonceurs bénéficieront d'une remise en fonction du nombre de parutions sur l'année :

- 5 % pour 2 parutions par année
- 15 % pour 3 à 4 parutions par année
- 20 % pour un abonnement annuel
- 20 % pour une parution à une date non déterminée au moment de l'achat
- 25 % bouclage pour une parution de dernière minute en période de fin de processus de rédaction du magazine.

Dans le cas d'espaces invendus, la ville de Dax se réserve le droit d'insérer un encart de communication institutionnelle. Il en va de même pour un espace pour lequel l'annonceur n'a pas fourni dans les temps impartis les éléments de sa parution, elle pourra être reportée dans un numéro suivant.

Dans le cas de page intérieure complète, un encart publicitaire pourra être inséré sur la 2ème et la 3ème de couverture, sans que le tarif de couverture soit appliqué.  
En cas de non fourniture de l'ordre d'insertion ou de la convention, l'annonceur sera facturé au prix fixé par la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville de Dax, exercice 2023.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les tarifs publicitaires comme définis ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »